

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE PRD
(Percier Réalisation et Développement)
SANDOUVILLE et SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme logistique
implantée sur le parc logistique du pont de Normandie n°3**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 04 mars 2019, une consultation du public de quatre semaines est ouverte du lundi 1^{er} avril au lundi 29 avril 2019 inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PRD dont le siège social se situe 8-10 rue Lamennais – 75008 PARIS en vue d'exploiter une plateforme logistique implantée sur le parc logistique du pont de Normandie n°3 sur les communes de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville.

Ce projet relève des rubriques **1510-1 (A – stockage de matières, produits ou substances combustibles...dans des entrepôts couverts)** – **1530-1 (A – dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues...)** - **1532-1 (A – stockage de bois ou matériaux combustibles analogues...)** - **2662-1 (A - stockage de polymères)** – **2663-1-a et 2663-2-a (A - stockage de pneumatiques et produits composés de polymères)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de la consultation, le dossier complet en format papier comportant notamment l'étude d'impact est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la préfecture et dans les mairies de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville.

Deux registres à feuillets non mobiles, destinés à recevoir les observations et les propositions du public, sont ouverts pendant toute la durée de la consultation en mairies de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville. Les observations et propositions peuvent également être adressées avant la fin du délai de consultation :

- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures publiques

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public PRD à Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville".

Le dossier complet, l'avis de consultation du public ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – SANDOUVILLE").

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché à Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville.